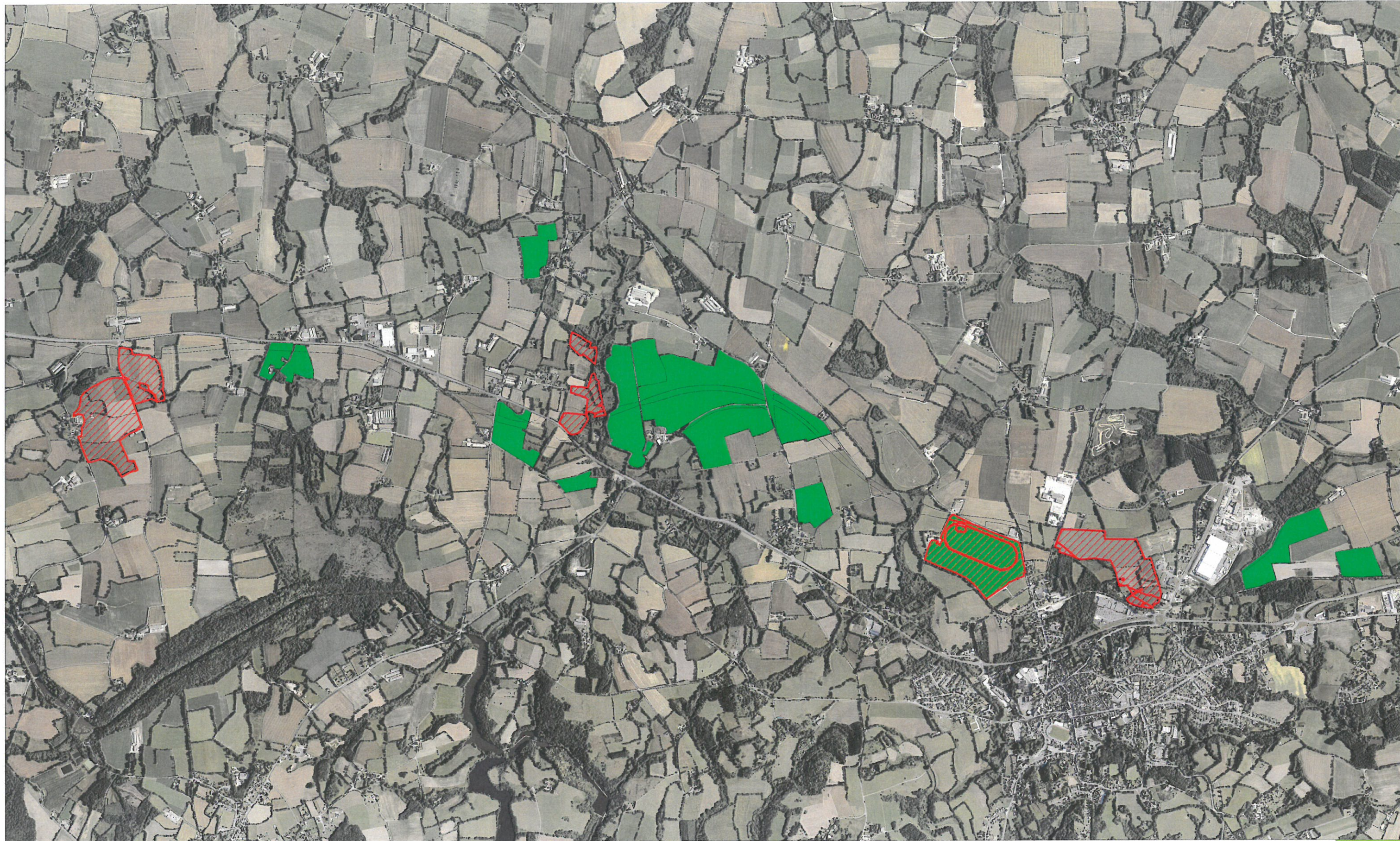


Parcellaire des exploitations impactées par le projet

Echelle : 1 / 30 000





Parcelles drainées et sous-contrat

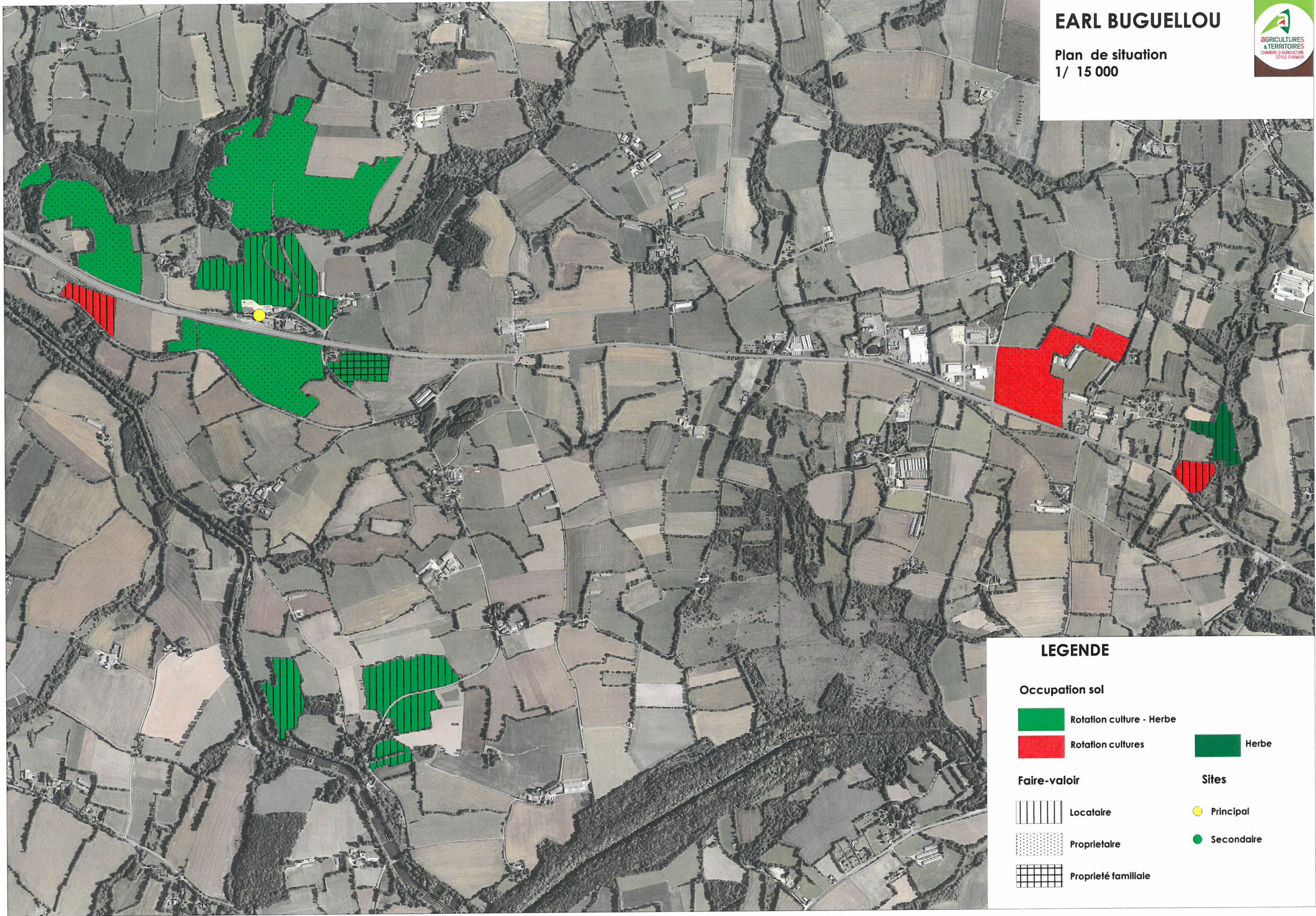
 Parcelles drainées

 Parcelles sous contrat (MAET, CG...)

Echelle : 1 / 25 000



Description de l'exploitation	
Nom de l'exploitation	EARL BUGUELLOU
Coordonnées	LOMEVEN - 22110 GLOMEL 02 96 29 81 57 06 86 82 12 34
Chefs d'exploitation et âge	BUGUELLOU Jean Michel : 52 ans BUGUELLOU Caroline : 51 ans
UTH	2
Production	50 vaches laitières plus 25 vaches allaitantes. Toutes les parcelles sont en rotation cultures/ herbe. 70% de la surface de l'exploitation est en herbe.
SAU	109 ha
Succession sur l'exploitation	L'exploitation est à considérer comme pérenne. A priori une installation familiale est prévue.
Faire valoir des terres	Propriétaire à titre direct de 37 ha40. Locataire de 71 ha 60 (dont 3 ha 20 en propriété familiale).
Projet sur l'exploitation	Pas de projet à court terme.
Impact du projet	
Description de l'impact pour l'exploitation	Le projet impacte l'exploitation sur environ 2% de la SAU mais ne remet pas en cause le fonctionnement de l'exploitation. Au niveau de l'échangeur de Croas Anna les parcelles impactées sont en contractualisation avec le Conseil Général 22 pour le maintien de la zone humide. Sur le secteur de Lomevel, le projet semble impacter tout le linéaire bocager bordant la parcelle exploitée. Par contre l'exploitant est satisfait du maintien de la desserte de Kerbitterien, (autrement le trafic aurait pu se reporter sur la voie à proximité de son exploitation).
Surface impactée par le projet (emprise plus éventuels délaissés)	2 ha 50 en emprise directe et délaissés
Enclavement des parcelles	Pas d'enclavement
Rallongement de parcours	Aucun rallongement de parcours n'est engendré par le projet
Informations sur les parcelles impactées	Particularité : contractualisation maintien des zones humides avec le CG (arrive à échéance en 2018) Faire valoir : Propriété Occupation du sol : herbe
Solutions envisagées	
	M. Buguellou veut garder constante la surface disponible sur son exploitation (et cela aussi dans la crainte de voir disparaître d'autres surfaces sur l'exploitation). Il demande donc une compensation foncière.
Echange	Oui, toutes les parcelles du côté de Croas Anna, pour un total de 4 ha 50






LEGENDE

Occupation sol

-  Rotation culture - Herbe
-  Rotation cultures
-  Herbe

Faire-valoir

-  Locataire
-  Propriétaire
-  Propriété familiale

Sites

-  Principal
-  Secondaire



EARL BUGUELLOU



Impact foncier

- Surface consommée
- Parcelle enclavée

Impact déplacement

- Trajet actuel
- Trajet futur

Hypothèse d'aménagement

- Déplacement ouvrage
- Création voie de desserte

- Création d'un passage

- Site principal
- Site secondaire

Echelle: 1 / 5 000



EARL BUGUELLOU



Impact foncier

- Surface consommée
- Parcelle enclavée

Impact déplacement

- Trajet actuel
- Trajet futur

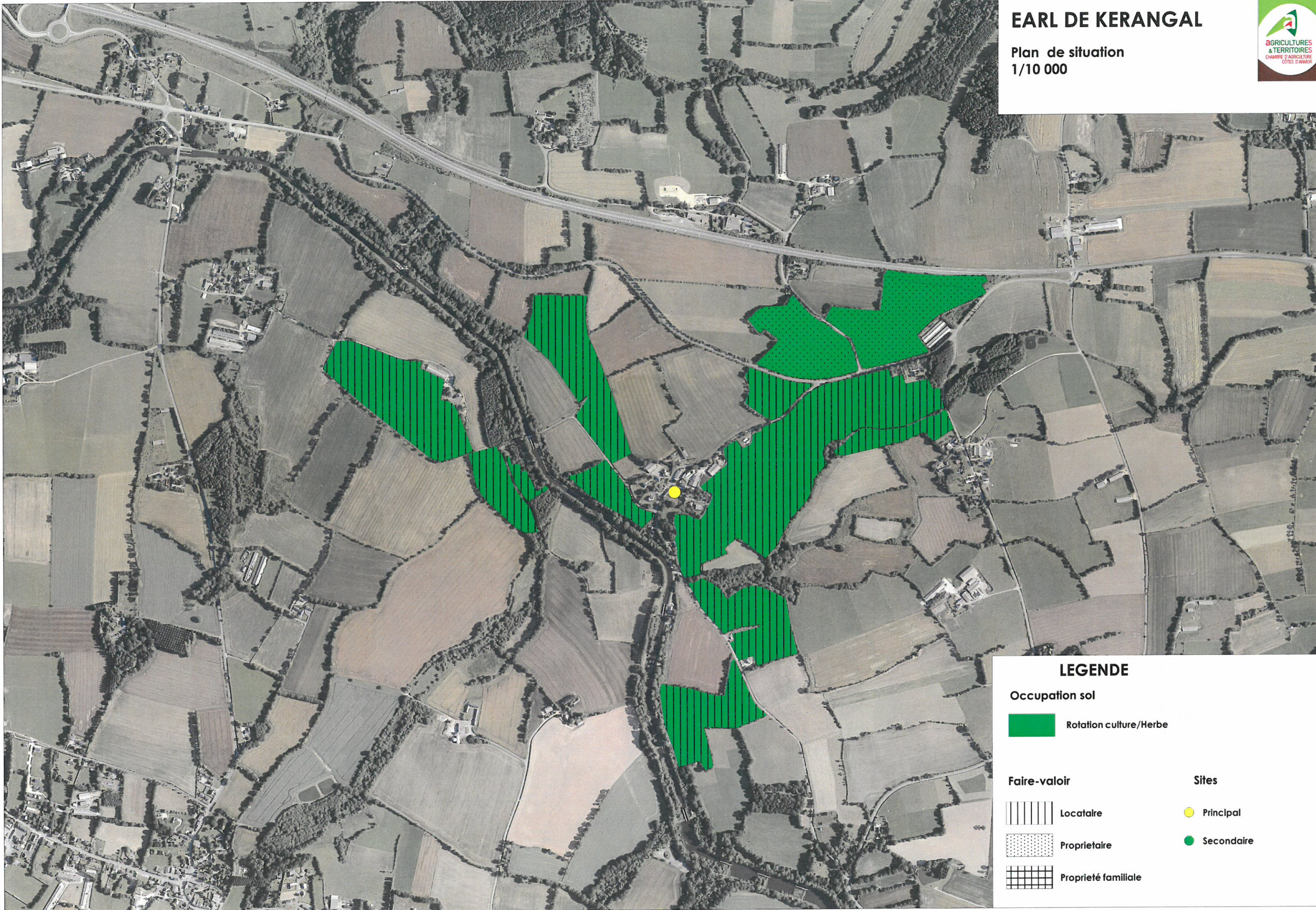
Hypothèse d'aménagement

- Déplacement ouvrage
- Création voie de desserte
- Création d'un passage

- Site principal
- Site secondaire

Echelle: 1 / 5 000

Description de l'exploitation	
Nom de l'exploitation	EARL DE KERANGAL
Coordonnées	KERANGAL - 22110 GLOMEL 02 96 29 69 19
Chefs d'exploitation et âge	LE DANTEC JEAN CHRISTOPHE : 54 ans
UTH	1
Production	Vaches laitières. Rotation céréales/maïs/herbe sur toutes les parcelles accessibles aux animaux.
SAU	67 ha
Succession sur l'exploitation	L'exploitation est à considérer comme pérenne.
Faire valoir des terres	Propriétaire à titre direct de 7 ha 30. Locataire de 59 ha 70
Projet sur l'exploitation	Pas de projet à court terme.
Impact du projet	
Description de l'impact pour l'exploitation	Le projet a un impact assez faible pour l'exploitation. Une seule parcelle est touchée et de manière marginale : 1 ha, ce qui représente un peu plus de 1% de la SAU totale de l'exploitation.
Surface impactée par le projet (emprise plus éventuels délaissés)	1 ha en emprise directe.
Enclavement des parcelles	Pas d'enclavement
Rallongement de parcours	Pas de rallongement de parcours.
Informations sur les parcelles impactées	Faire valoir : Propriété Occupation du sol : Rotation culture/herbe
Solutions envisagées	
	L'exploitant demande la mise en place d'une indemnité financière.
Echange	NON



LEGENDE

Occupation sol

 Rotation culture/Herbe

Faire-valoir

 Locataire

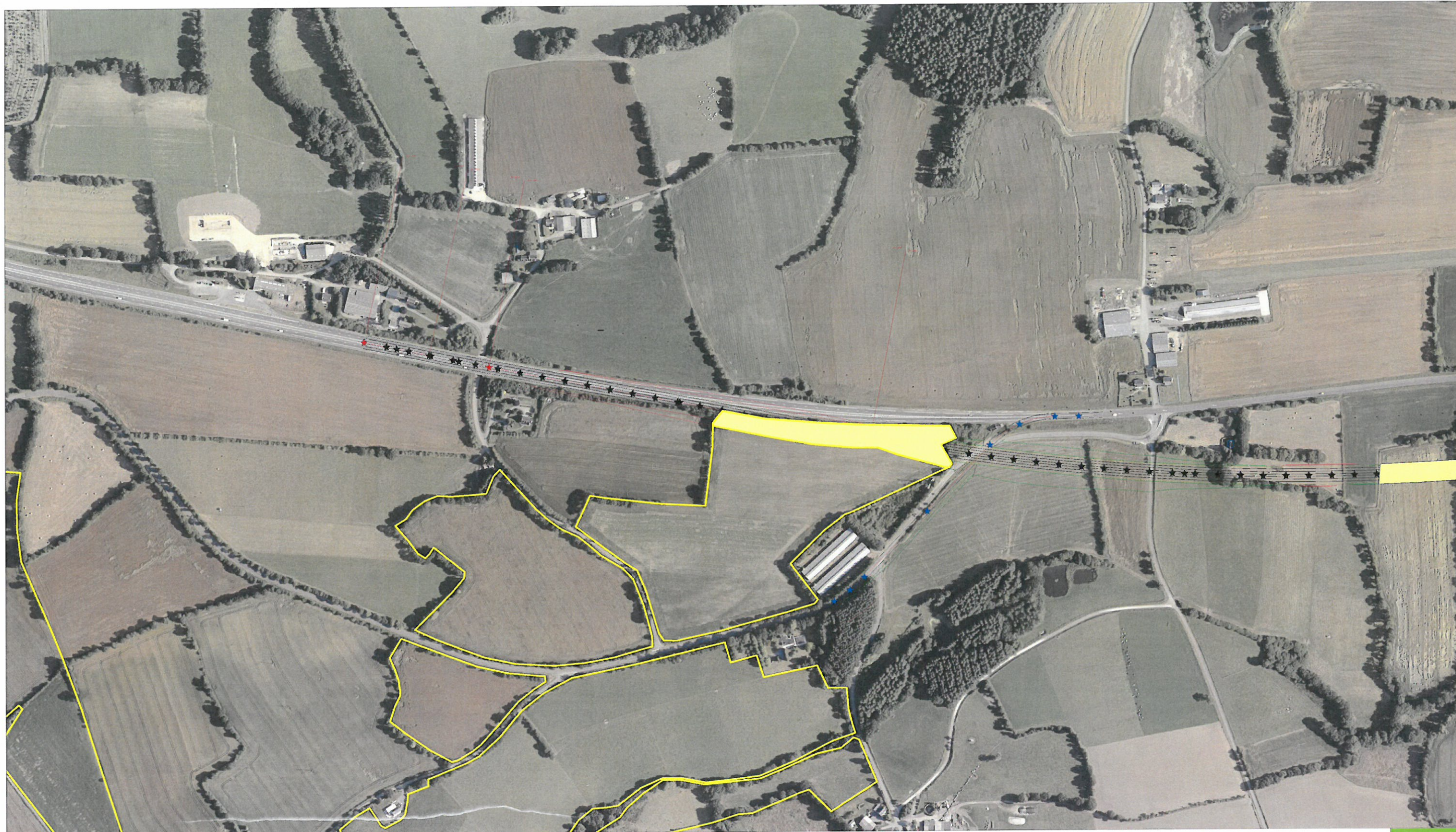
 Propriétaire

 Propriété familiale

Sites

 Principal

 Secondaire



EARL DE KERANGAL

Impact foncier

- Surface consommée
- Parcelle enclavée

Impact déplacement

- Trajet actuel
- Trajet futur

Hypothèse d'aménagement

- Déplacement ouvrage
- Création voie de desserte

- Création d'un passage

- Site principal
- Site secondaire

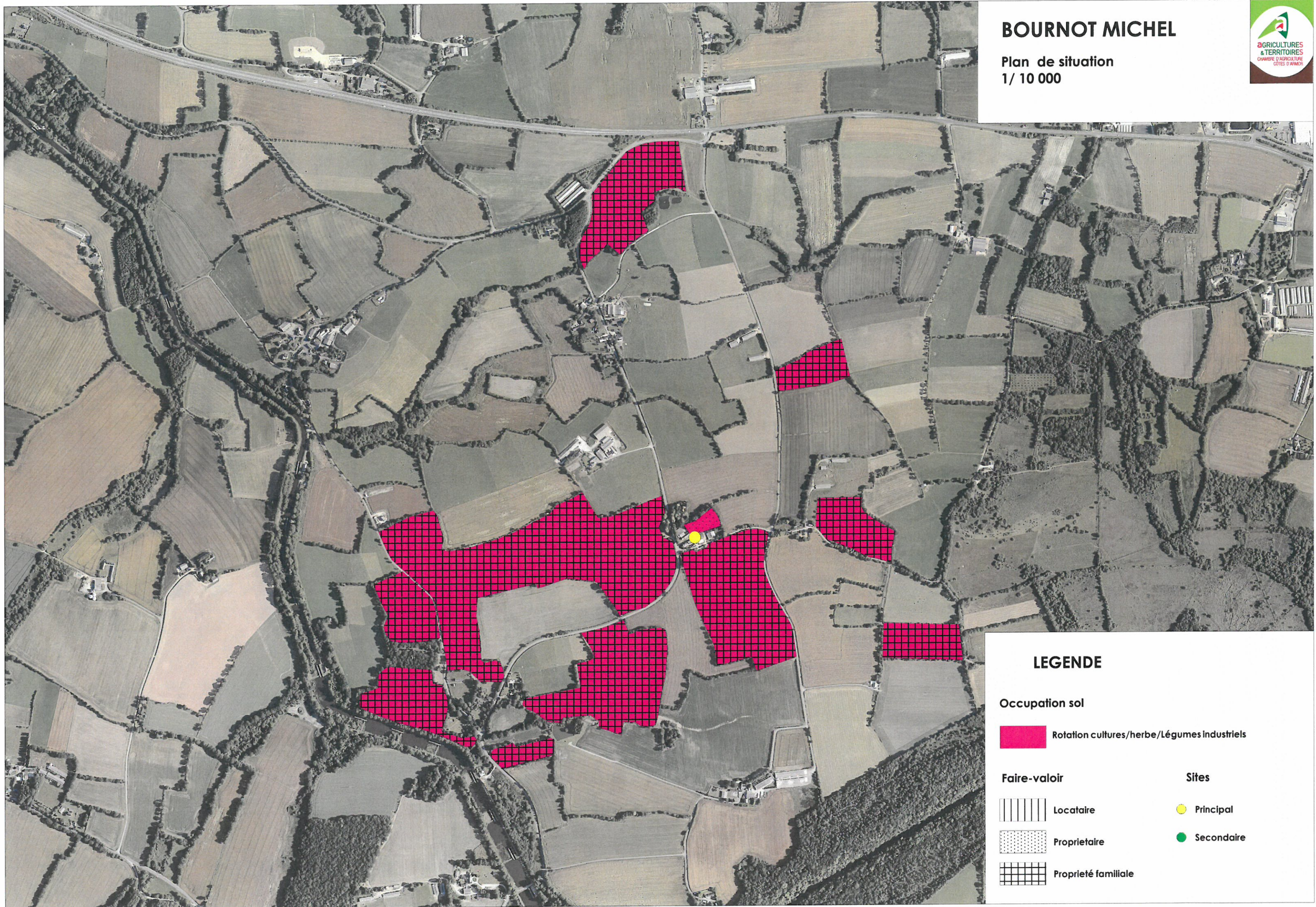
Echelle: 1 / 5 000



Description de l'exploitation	
Nom de l'exploitation	BOURNOT MICHEL
Coordonnées	TREMALVEZEN - 22110 GLOMEL 02 96 29 60 26
Chefs d'exploitation et âge	BOURNOT Michel : 48 ans
UTH	1
Production	50 Vaches allaitantes et activité d'engraissement. Culture de céréales/herbe/légumes industriels sur toutes les parcelles.
SAU	63 ha 60
Succession sur l'exploitation	L'exploitation est à considérer comme pérenne.
Faire valoir des terres	Propriétaire à titre direct de 0 ha 50. Locataire de 63 ha 10 (la totalité est propriété familiale)
Projet sur l'exploitation	Projet de construction d'un nouveau bâtiment.
Impact du projet	
Description de l'impact pour l'exploitation	Le projet impacte très légèrement l'exploitation de M. Bournot, qui perd environ 1 hectare en bordure de parcelle. Cet impact ne remet pas en cause le fonctionnement de l'exploitation.
Surface impactée par le projet (emprise plus éventuels délaissés)	1 ha en emprise directe.
Enclavement des parcelles	Pas d'enclavement
Rallongement de parcours	Pas de rallongement vu le rétablissement de la voie de desserte de l'exploitation qui est donc à maintenir.
Informations sur les parcelles impactées	Faire valoir : propriété familiale Occupation du sol : Rotation culture/herbe/légumes
Solutions envisagées	
	M. Bournot demande une indemnisation sur le préjudice subi. Il faudra prendre en compte la parcelle qui est très bien exposée et avec une très bonne qualité de terre. Si des réserves foncières permettaient de fournir une compensation foncière, celle-ci sera acceptée seulement dans le cas où la nouvelle parcelle sera localisée à proximité du parcellaire existant et si la qualité de la terre sera comparable.
Echange	NON

BOURNOT MICHEL

Plan de situation
1/ 10 000



LEGENDE

Occupation sol

 Rotation cultures/herbe/Légumes Industriels

Faire-valoir

 Locataire

 Propriétaire

 Propriété familiale

Sites

 Principal

 Secondaire